

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 04/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusé : Stoffel, Wayne (conseiller).

Référence CC.2022-11-14 - 7.12

Point de l'ordre du jour 7.12

Objet **Confirmation de règlements provisoires de la circulation**

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 6 octobre 2022 Limitation de la circulation à Bivange, rue Edward Steichen en vigueur du 10 octobre au 25 novembre 2022

Règlement du 6 octobre 2022 Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem en vigueur du 17 octobre au 25 novembre 2022

Règlement du 20 octobre 2022 Limitation de la circulation à Peppange, Rue Alex Federspil en vigueur du 20 octobre au 25 novembre 2022

Règlement du 20 octobre 2022 Limitation de la circulation à Bivange, rue Léon Maroldt en vigueur du 7 au 21 novembre 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 les règlements d'urgence peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, sous réserve de délibération confirmative éventuelle du conseil communal à approuver par les ministres compétents ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 6 octobre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue Edward Steichen du 10 octobre au 25 novembre 2022.
2. Règlement du 6 octobre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem du 17 octobre au 25 novembre 2022.
3. Règlement du 20 octobre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, Rue Alex Federspil du 20 octobre au 25 novembre 2022.

Commune de Roeser Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
Séance publique du 14 novembre 2022
Référence CC.2022-11-14 - 7.12
Point 7.12
Objet Confirmation de règlements provisoires de la circulation



4. Règlement du 20 octobre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue Léon Maroldt du 7 au 21 novembre 2022.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 29 novembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,